



Le jeudi 25 juin 2020 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 19 juin 2020 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, M. Pierre ZIMMERMANN, Mmes Anne-Catherine DERVILLE, Juliette de BAROLET, M. Eric DESREUMAUX, Mme Danièle DELBECQUE, M. Didier DUPE, Mme Marie VANOYE, M. Xavier BASSELET, Adjoint au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, M. Bernard CAUDAL, Mmes Annie HUS, Dorothée GENASI, M. Martin LEPOUTRE, Mmes Marie-Andrée SION, Nathalie HERBAUX, MM. Vincent DELANNOY, Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Marie DUCATTEAU, Béatrice LAURENCEL, Audrey DASSONNEVILLE, Stéphanie COMPERE, MM. John EVLARD, Yves PAUL, Mme Aurélie DESQUENNE, MM. Antoine DHALLUIN, Pierre DELZENNE, Dominique FRETE, Nicolas CARLIN, Mme Laura NAESSENS, M. André HIBON, Mme Hélène ROBERT

Absent excusé (ayant donné pouvoir) : M. Bernard JEAN-BAPTISTE (à M. Pierre ZIMMERMANN)

N° 20-2-24

Restauration Scolaire

Tarifs

Rapport de Mme J. de BAROLET ,
Adjointe au Maire

Par délibération n°19-1-21 du 2 avril 2019, il vous a été proposé de fixer les différents tarifs de la restauration municipale qui étaient applicables à compter du :

- 6 juillet 2019 pour les repas servis dans le cadre des scolaires et des centres de loisirs,
- 2 septembre 2019 pour les repas du personnel et des enseignants, les repas à domicile, des aînés et des personnes extérieures.

Suite à la crise sanitaire, il est décidé de ne pas appliquer de nouveaux tarifs pour la rentrée 2020/2021.

Les tarifs resteront donc identiques jusqu'au :

- 7 juillet 2021 pour les repas servis dans le cadre des scolaires et des centres de loisirs,
- 1 septembre 2021 pour les repas du personnel et des enseignants, les repas à domicile, des aînés et des personnes extérieures.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, il convient de modifier les justificatifs à présenter pour les familles considérées comme bonduoises, qui sont les familles qui acquittent au moins un impôt sur Bondues. Pour les personnes exonérées de la taxe d'habitation, il leur sera demandé dans l'ordre de priorité :

Pour les familles résidant sur la commune

- la redevance de l'audiovisuel ou une facture soit de consommation de gaz, d'électricité ou d'eau.

Pour les familles ne résidant pas sur la commune

- un justificatif du paiement d'un impôt sur Bondues.

Pour les familles considérées comme bonduoises le tarif 2 sera automatiquement appliqué.

- Justificatif à fournir avant le 30 septembre 2020 pour les familles considérées comme bonduoise qui prétendent au tarif 1:

- avis d'imposition ou de non imposition de l'année N-1
- attestation de la CAF indiquant le détail des prestations du 01/01 au 31/12 de l'année N-1

Ne peuvent prétendre au tarif 1 les personnes qui n' acquittent aucun impôt sur la commune.

Le quotient familial se calcule de la manière suivante :
 (Revenu fiscal de référence + allocations annuelles CAF) / (12 x nombre de parts fiscales)

Par ailleurs, les enfants souffrant d'allergie alimentaire se verront appliquer 50 % du tarif dont ils relèvent.

L'inscription des enfants à la restauration scolaire se fait via Internet sur le site www.portailfamilles-bondues.fr.

La commune se réserve le droit d'interdire l'accès au Portail des Familles.

Les factures des repas doivent être réglées par les parents avant le 1^{er} du mois suivant la mise en ligne de la facture sur le portail des familles.

La tarification s'établirait comme suit, sachant que pour déterminer ces tarifs, la méthode suivie est la suivante :

- calcul du prix de revient d'un repas dans chacun des secteurs de restauration (cantine, centre de loisirs, repas à domicile, repas des aînés, repas du personnel et des enseignants) en fonction d'une grille d'analyse exhaustive de toutes les dépenses générées (coût du personnel de fabrication, de surveillance, d'entretien, de livraison ; coût des denrées alimentaires ; coût de location des habits professionnels ; coût du gaz, de l'eau et de l'électricité ; coût de maintenance du matériel culinaire ; amortissement du matériel, frais administratifs, etc.).
- application sur ce prix de revient d'un pourcentage de reste à charge pour l'usager : selon les cas, 25, 50 ou 75 %.
- ajustement décidé par le conseil municipal après analyse et discussion.

1°) Restauration scolaire

		TARIF
TARIF 1	Familles bonduoises dont le quotient familial est inférieur ou égal à 915 €	2.33 €
TARIF 2	Familles bonduoises dont le quotient familial est supérieur à 915 €	4.66 €
TARIF 3	Familles non-bonduoises	6.99 €

2°) Centres de loisirs

		TARIF
TARIF 1	Familles bonduoises dont le quotient familial est inférieur ou égal à 915 €	2.24 €
TARIF 2	Familles bonduoises dont le quotient familial est supérieur à 915 €	4.48 €
TARIF 3	Familles non-bonduoises	6.72 €

3°) Port de plats à domicile

	TARIF
	8,80 €


4°) Repas des Aînés (CASCAB)

	TARIF
Repas seul	10.00 €
Repas + 1 verre de bière (25 cl) ou deux verres de vin (15cl)	10.66 €

5°) Repas du personnel et des enseignants

	TARIF
Repas complet	5.50 €

6°) Repas exceptionnel personne extérieure

Envoyé en préfecture le 29/06/2020
Reçu en préfecture le 29/06/2020
Affiché le 
ID : 059-215900903-20200625-20_2_24-DE

	TARIF
Repas complet	11 €

Pour tous les types de repas, les personnes en difficulté peuvent également solliciter les aides prévues par le Centre Communal d'Action Sociale. Les familles non bonduoises sont invitées à se rapprocher du CCAS de leur commune.

Travaux préparatoires
CG du 16 juin 2020



Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,

P. ZIMMERMANN

Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le



ID : 059-215900903-20200625-20_2_24-DE